

**UNASEA**

---

Sauvegarde de l'enfance

**LES CENTRES  
EDUCATIFS ET PROFESSIONNELS  
(CEP)**

**Une expérience qui mérite d'être confortée**

*Mars 2008*

# Sommaire

---

|  |    |
|--|----|
| A QUI S'ADRESSENT LES CEP ?  | 4  |
| 1. Le public accueilli dans les CEP  | 6  |
| 2. Les objectifs poursuivis par les CEP  | 7  |
| 3. Les CEP sont une alternative aux dispositifs de droit commun                                  | 8  |
| 4. Les CEP participent à une véritable politique d'insertion                                     | 9  |
| 5. Les modalités d'accueil   | 9  |
| 6. Les CEP assurent un accompagnement global   | 10 |
| 7. Les CEP prévoient des procédures particulières pour l'admission et le suivi des jeunes        | 12 |
| 8. Les CEP doivent être confortés en leur garantissant une existence juridique et un financement | 14 |
| 9. Quelles évolutions pour les CEP ?   | 16 |

## Annexes

---

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Fiches de présentation des CEP | 18 |
|--------------------------------|----|

*Ce dossier relatif aux centres éducatifs et professionnels a pour vocation de présenter l'expérience conduite depuis plusieurs années par ces établissements en vue de conforter leur existence. Ces centres visent à favoriser l'insertion des jeunes en grande difficulté sortis du système scolaire de droit commun avant 16 ans ou dès 16 ans.*

## A QUI S'ADRESSENT LES CEP ?

### ▪ Les jeunes de moins de 16 ans soumis à l'obligation éducative

Si l'obligation d'inscription dans un établissement est dans l'ensemble respectée, en revanche il est observé que de nombreux jeunes **ne sont plus dans le respect de l'obligation d'assiduité** et se trouvent en situation d'absentéisme de plus en plus tôt. Il peut s'agir :

- de jeunes inscrits dans une structure de droit commun sans fréquentation effective,
- de jeunes non scolarisés, inscrits au CNED, mais non assidus,
- de jeunes en dehors de tout dispositif scolaire ou assimilé.

L'ampleur du phénomène de l'absentéisme n'est pas rigoureusement quantifiée. On observe cependant que **l'absentéisme lourd peut conduire « au décrochage » c'est-à-dire à une rupture scolaire durable.**

Pour ces jeunes, l'absence d'accompagnement éducatif compromet l'acquisition des pré requis nécessaires aux apprentissages professionnels ce qui rendra d'autant plus difficile leur insertion sociale et professionnelle lorsqu'ils atteindront l'âge de 16 ans.

Pour ceux qui n'ont pas acquis les apprentissages fondamentaux à l'entrée en 6<sup>ème</sup>, leur insertion sera encore plus difficile (15% selon le document général préparatoire au débat national sur l'avenir de l'école « *Eléments pour un diagnostic sur l'Ecole* »<sup>1</sup>).

### ▪ Les jeunes de plus de 16 ans ayant quitté tout dispositif de droit commun sans aucun projet professionnel.

**Trop de jeunes sortent du système éducatif sans qualification.** En effet, chaque année, 60 000 jeunes sortent du système éducatif sans aucun diplôme. Il s'agit souvent de jeunes ayant rencontré des difficultés précoces au cours de leur scolarité primaire.

**Sans perspective d'insertion professionnelle, ces jeunes sont de surcroît particulièrement exposés à de multiples risques (errance, précarité, isolement familial et social...) et doivent donc être considérés comme en risque de danger, voire en danger.**

Cependant, des réponses adaptées existent. Les Centres Educatifs et Professionnels (CEP) constituent une réponse possible pour l'insertion sociale et professionnelle des 12-18 ans.

---

<sup>1</sup> Document général préparatoire au débat national sur l'avenir de l'école « *Eléments pour un diagnostic sur l'école* » d'octobre 2003, de Jean-Claude Hardouin, professeur des universités, André Hussenet, et Georges Septours, Inspecteurs généraux de l'éducation nationale, avec la collaboration de Norberto Bottani, Directeur du service de la recherche en éducation à Genève.

L'expérience des centres éducatifs et professionnels (CEP) remonte aux années 1945-1950. La plupart du temps, ils ont été initiés par les associations gestionnaires de services et d'établissements pour mineurs et jeunes adultes en difficulté : orphelinats, maison d'éducation surveillée, structures d'insertion...

## 1. Le public accueilli dans les CEP

- Il existe environ **50 CEP**<sup>2</sup> (appelés tels quels) sur le territoire qui accueillent **3 000 à 4 000 jeunes** au titre de la protection de l'enfance ou de l'ordonnance de février 1945.
- Les jeunes accueillis sont généralement âgés **de 14 ans à 18 ans**. Certains CEP accueillent des jeunes **dès 12 ans** et d'autres des jeunes au-delà de leur majorité (« contrat jeune majeur » et « protection jeune majeur »).
- Si quasiment tous les établissements sont autorisés à accueillir des garçons et des filles (mixité), la majorité n'accueille cependant que des garçons.
- Ces jeunes **connaissent des problèmes importants** :
  - **au sein même de leur famille**, de carence affective, des problèmes familiaux (maltraitance, carences éducatives...), voire des situations de danger ;
  - de **comportement** (violence, vol, drogue, rackets, fugues, etc.) résultant d'un manque de cadre éducatif, avec parfois des problèmes psychologiques,
  - des situations **d'échec, de rupture scolaire**, et très souvent d'éviction scolaire après parfois de multiples changements d'établissements ;
  - des **parcours délictueux**, et donc font l'objet d'un suivi pénal, ou d'une attente de comparution (délais souvent longs).

### Les problèmes identifiés à l'admission

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| Problèmes familiaux       | 90%   |
| Problèmes de comportement | 80%   |
| Problèmes psychologiques  | 20%   |
| Suivi pénal               | 35%   |
| Echec scolaire            | > 90% |
| Déscolarisation           | 50%   |

(source enquête CEP 2007)

NB : souvent les jeunes cumulent plusieurs problématiques

---

<sup>2</sup> Mais ces chiffres ne sont pas exhaustifs car les CEP (ou établissements fonctionnant comme tel) n'ont pas de code d'identification particulier ; ils peuvent être inscrits en tant que Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ou tout autre intitulé : Centre Educatif et Technique (CET), Centre Educatif Spécialisé (CES), Centre Educatif et de Formation Professionnelle (CEFP), Centre Educatif et d'Insertion Professionnelle (CEIP) ; accueils éducatifs et professionnels (AEP).

## 2. Les objectifs poursuivis par les CEP

Les centres éducatifs et professionnels ont pour objectifs de protéger, d'accueillir avec ou sans hébergement, d'éduquer, de former et d'insérer des adolescents de 14 à 18 ans **cumulant des difficultés multiples** (rupture scolaire, familiale et sociales, délinquance...) en vue de leur (ré)insertion sociale et professionnelle. Les CEP leur proposent un dispositif d'**accompagnement global adapté à leur problématique** au travers d'actions éducatives, pédagogiques, thérapeutiques, de formation professionnelle souvent qualifiante.

Par cette prise en charge individuelle, les CEP s'inscrivent effectivement dans l'esprit de la loi du 2 janvier 2002.

Il s'agit :

- **d'accueillir et de protéger** le jeune dans un cadre sécurisant et structurant ;
- **de l'héberger** dans des locaux accueillants et adaptés ;
- **de l'éduquer** par un regard positif, un accompagnement éducatif structurant et adapté, de l'aider à se réconcilier avec lui-même et avec les autres, **de le remobiliser** dans l'apprentissage des savoirs fondamentaux et de l'accompagner dans la construction de son projet personnel et professionnel.
- **de le « soigner »** : leur problématique est au croisement de l'éducatif et du psychologique. C'est pour cela qu'une articulation est nécessaire entre l'équipe éducative et les soignants ;
- **de le former** au métier de son choix, levier indispensable pour réussir l'insertion professionnelle et sociale ;
- **de l'insérer** en l'aidant à reconstruire des relations sociales stabilisées et adaptées avec sa famille et son environnement social et professionnel ;
- **de l'orienter**, lorsque c'est possible, vers des structures adaptées (de droit commun ou autre).

### 3. Les CEP sont une alternative aux dispositifs de droit commun

*La majorité des jeunes accueillis en CEP ne répondent pas à l'obligation scolaire. Les CEP leur permettent de poursuivre un autre parcours.*

- **ils contribuent à la réinsertion sociale et professionnelle** : à la sortie d'un CEP, les jeunes ont acquis des compétences et un savoir-faire technique, ils peuvent avoir obtenu un titre professionnel, poursuivre une formation, s'investir dans un projet concret de vie... ; même sans avoir obtenu de diplôme, ils peuvent conserver des contacts avec des entreprises ce qui peut favoriser leurs chances d'insertion ;
- à cet effet, ils développent une pédagogie de la réussite à travers **un accompagnement personnalisé** ; en effet, les jeunes accueillis en CEP n'ont vécu que des échecs, n'ont aucun projet ; des objectifs réalistes et surtout réalisables leur sont proposés afin qu'ils puissent reprendre confiance en eux et se sentir « capables » de parvenir au terme d'un projet.

Souvent, les modalités d'accompagnement sont distinguées en fonction de l'âge : moins de 16 ans et plus de 16 ans.

**Pour les moins de 16 ans**, soumis à l'obligation scolaire, le CEP dispense un accompagnement éducatif et pédagogique, s'appuyant sur des supports adaptés, afin de revaloriser et remobiliser le jeune dans un parcours scolaire (apprentissage des savoirs fondamentaux) en favorisant une réintégration en milieu ordinaire chaque fois que possible.

**Pour les plus de 16 ans**, l'accent est mis sur une phase préalable d'observation et de diagnostic, de formation pré-qualifiante et qualifiante dans la perspective d'une insertion professionnelle, condition nécessaire à une (ré) insertion sociale.

- **ils s'appuient sur un réseau** de structures d'apprentissage (filiales professionnelles de l'éducation nationale, les centres de formation d'apprentis...) et d'entreprises.



## 4. Les CEP participent à une véritable politique d'insertion

- Les jeunes accueillis en CEP, présentent très souvent des troubles de la conduite et du comportement, ce qui entraîne leur **éviction du système scolaire**. Livrés à eux-mêmes, ils sont susceptibles de se marginaliser très rapidement, de multiplier les conduites à risque.

Les CEP apparaissent comme une réponse adaptée à la plupart de ces situations, **évitant aux jeunes l'aggravation de pathologies diverses, l'errance, la délinquance voire de limiter la récurrence**.

- Pour **les jeunes sortant de CER<sup>3</sup> ou de CEF<sup>4</sup>**, les CEP peuvent être un relais pour leur insertion sociale et professionnelle.
- En intervenant dès le plus jeune âge (12-13 ans) et donc dès l'apparition des difficultés, les CEP permettent **d'éviter le recours futur à des dispositifs destinés aux adultes, plus lourds et plus coûteux** (formation pour adultes, RMI...).

## 5. Les modalités d'accueil

Les modalités de prise en charge au sein d'un CEP varient en fonction du projet associatif, des réseaux qui se sont construits au fil du temps et des équipements existants sur le plan départemental ou régional.

Souvent, c'est l'accueil à temps plein avec hébergement qui est décidé. Cependant, des prises en charge en semi-internat, en externat, en accueil temporaire ou selon un mode séquentiel, peuvent être proposées.

La prise en charge en CEP ne fait pas obstacle à une mesure complémentaire au titre de la protection de l'enfance.

---

<sup>3</sup> **Les Centres Educatifs Renforcés**, accueillent des jeunes délinquants multirécidivistes sur décision d'un Juge des Enfants. Ils fonctionnent par session d'une durée de 3 à 6 mois pour une mission de « rupture éducative ». Lorsque le résultat escompté est atteint, il est important que le jeune sortant trouve rapidement une structure relais à la sortie du CER pour ne pas perdre le bénéfice des compétences acquises en CER. Cependant, la majorité des jeunes sortant de CER étaient déjà en échec/ exclusion scolaire. Leur réintégration en milieu ordinaire (Education nationale) est donc difficile ; de plus ils nécessitent souvent encore un accompagnement éducatif pour consolider leurs acquis.

<sup>4</sup> **Les Centre Educatifs Fermés** accueillent des jeunes de 13 à 18 ans, délinquants multirécidivistes, placés en application d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve, ou d'une libération conditionnelle.

## 6. Les CEP assurent un accompagnement global

Dans le cadre de leur **mission d'accueil**, de **protection**, de **prévention de la délinquance** et de **prise en charge** de jeunes adolescents, les CEP interviennent en articulation avec les dispositifs de prise en charge existants, et notamment :

- **l'aide sociale à l'enfance** (ASE) au titre de la protection administrative ou judiciaire des mineurs en danger ;
- **la protection judiciaire de la jeunesse** (PJJ) au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 ;
- la **maison départementale des personnes handicapées** (MDPH) qui oriente vers des CEP les jeunes présentant des troubles de la conduite et du comportement (dans ce cas, les CEP bénéficient d'un agrément de la sécurité sociale) ;
- le **ministère du travail** qui agréé les CEP pour assurer des formations professionnelles qualifiantes (la plupart des CEP sont agréés).

Les CEP proposent un **accompagnement global** des jeunes prenant en compte l'ensemble de leurs problématiques et combinant **diverses approches** :

- **une approche éducative** : l'objectif principal du CEP est de proposer un cadre éducatif pour socialiser le jeune par l'apprentissage de la vie en collectivité (règles du lever, du coucher, des repas préparés et pris en commun, règles de la relation à l'adulte et aux autres jeunes) ;
- **une approche pédagogique** qui alterne les apprentissages scolaires fondamentaux et des activités de découverte et d'expression ;
- **une approche thérapeutique** : l'accompagnement thérapeutique est réalisé par une équipe paramédicale (psychiatre, psychologue, psychomotricien, orthophoniste, infirmier, ...) souvent en lien avec les dispositifs de soins extérieurs (CMPP, hôpitaux, SESSAD...) ;
- **un travail d'orientation, de formation professionnelle et d'insertion** : préapprentissage, découvertes des métiers, apprentissage professionnel pouvant mener à l'obtention d'un titre professionnel homologué reconnu par l'Etat, insertion professionnelle (à travers des stages en entreprises, le jeune découvre le monde du travail, vérifie le choix de son métier, enrichit ses compétences professionnelles et prépare son entrée dans la vie active) ;
- **un travail en partenariat** : les CEP travaillent avec les services sociaux, les services de soins, les services judiciaires, les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'éducation nationale.

Les **projets sont véritablement individualisés et personnalisés** (contenu des apprentissages, rythme de progression, durée de l'accompagnement...)

**Chaque CEP s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire pour construire et valider le projet personnalisé de chaque jeune :**

- l'équipe pluridisciplinaire doit être à même de proposer un diagnostic à l'admission, puis un parcours d'apprentissage professionnel adapté aux adolescents sortis du système scolaire classique ;
- chaque intervenant doit savoir gérer un groupe de jeunes en individualisant l'accompagnement : le **relationnel avec chaque jeune** d'une part, et **avec des groupes de jeunes** d'autre part, doit être développé ;
- les jeunes accueillis en CEP ayant tous un passé et un présent conflictuel avec les adultes, une **relation de confiance** avec les professionnels s'impose ;

## **7. Les CEP prévoient des procédures particulières pour l'admission et le suivi des jeunes**

**La procédure de pré admission permet d'amorcer la mobilisation du jeune :**

- rencontrer le jeune, sa famille et le service social à l'origine de la demande de placement ;
- vérifier l'adéquation des besoins du jeune et des réponses proposées par le CEP ;
- visiter l'établissement (rencontrer les professionnels, les autres jeunes déjà accueillis, les locaux d'hébergement, les ateliers...).

**Un projet individualisé est élaboré pour tenir compte de la motivation, du rythme des apprentissages, du contexte personnel de chacun**

- l'ensemble des intervenants, éducatifs, pédagogiques, médicaux et paramédicaux se rencontrent après l'admission pour apprécier le niveau global du jeune (scolaire, social, affectif), repérer ses difficultés et ses potentiels et déterminer, avec le jeune, des objectifs d'accompagnement.
- le projet individualisé ainsi formalisé est présenté à la famille pour validation.
- le document individuel de prise en charge (DIPC) ou le contrat de séjour sont signés lors de cette phase d'admission.

**Des exigences dans le respect des règles internes sont rappelées sans cesse et de façon identique, par tous les intervenants éducatifs.**

- Le **non-respect des règles entraîne une sanction immédiate**. En cas de récidive, la sanction peut s'alourdir et la famille ainsi que le Juge des Enfants sont informés par un rapport écrit.
- **En cas d'absence non justifiée**, la famille est aussitôt contactée. L'absence d'information sur la situation du jeune entraîne une déclaration de fugue (police ou gendarmerie).
- **L'objectif est la responsabilisation de chaque jeune**. Celui-ci sait qu'il y aura reprise immédiate en cas de dérive, ce qui lui permet de se structurer progressivement.

**L'implication des familles est toujours recherchée pour favoriser, consolider la réussite du travail éducatif.**

La famille qui demeure la seule référence légale et affective du jeune est étroitement associée à la mise en place du projet individualisé du jeune.

Les principaux objectifs de travail consistent à :

- **établir une relation d'aide** ;
- **renforcer le lien familial**, médiatiser en cas de rupture ou de situations conflictuelles ;
- **responsabiliser et associer les parents** dans un projet individualisé et régulièrement actualisé.

Pour ce faire, les familles sont **régulièrement informées et associées à l'évolution** du parcours de leur enfant.

## 8. Les CEP doivent être confortés en leur garantissant une existence juridique et un financement

Aujourd'hui seuls les **conseils généraux** et les **directions départementales de la protection judiciaire de la jeunesse** financent les CEP ; sans contester le bien-fondé des CEP (près de 2/3 de parcours aboutis<sup>5</sup>), ils considèrent que le financement de la formation professionnelle ne relève pas de leur compétence et sont réticents à poursuivre leur financement.

Or, l'**Education nationale** au titre de l'obligation scolaire et de la formation professionnelle des jeunes de moins de 16 ans est également concernée, de même que la **DDASS** et la **CRAM** pour les jeunes ayant des troubles du comportement, tout comme la **délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle** (DGEFP) au titre de l'insertion et de la formation professionnelle.

Les **régions** sont également concernées au titre de la formation professionnelle.

Par ailleurs, le **fonds social européen**, qui a pour vocation de soutenir les Etats membres dans leur politique en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle, devrait pouvoir participer au financement des CEP, au titre des axes 2 et 3 de sa programmation 2007-2013 (« *Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi* » et « *Cohésion sociale et lutte contre les discriminations* »). Toutefois ce mode de financement reste ponctuel.

Les difficultés de financement ont contraint certains CEP à renoncer à la formation professionnelle qualifiante en devenant des maisons d'enfants à caractère social, mettant ainsi en grande difficulté leur public dont beaucoup sont exclus des dispositifs de droit commun.

La « **plus-value** » **apportée par les centres éducatifs et professionnels** dans le champ de l'accompagnement des jeunes en difficulté mérite pourtant d'être reconnue.

### Taux de réussite aux examens passés en CEP

|  |     |
|--|-----|
| Certificat de formation générale (CFG) | 72% |
| Titre professionnel (diplôme niveau V) | 80% |

Source : enquête CEP 2007

<sup>5</sup> il faut entendre par « parcours abouti » le nombre de jeunes qui sortent du CEP avec un projet d'insertion socioprofessionnelle.

C'est pourquoi, il importe :

- de les reconnaître **en leur donnant une existence légale** en tant qu'établissement social/médico-social exerçant une mission d'intérêt général et d'utilité sociale ;
- de fixer des **normes de fonctionnement**, d'établir un **cahier des charges propre au CEP** ;
- de leur assurer **des financements pérennes** : la question des jeunes en grande difficulté doit interpeller tous les niveaux de responsabilité.

#### Répartition du financement des prestations CEP : actuelle/attendue

| Nature des prestations     | Sources de financement actuel               | Financements escomptés pour l'avenir  |
|----------------------------|---|---|
| hébergement                | conseil général<br>PJJ                      | conseil général<br>PJJ  |
| éducation                  |   | conseil général<br>PJJ  |
| accompagnement scolaire    |   | Education Nationale   |
| formation professionnelle  |   | conseil régional<br>Education Nationale<br>fonds social européen <sup>(1)</sup> |
| soin (médical/paramédical) | conseil général<br>PJJ<br>assurance maladie | assurance maladie   |

<sup>(1)</sup> NB : ce financement est subsidiaire, non pérenne.

A titre indicatif, le prix de journée moyen dans un CEP est de 150 à 200 euros, en fonction des prestations délivrées.

## 9. Quelles évolutions pour les CEP ?

Le concept d'accompagnement global développé depuis des années dans les CEP est susceptible d'évoluer pour prendre en compte les besoins de nouveaux dispositifs. A cet effet, il importe de :

### ▪ Développer un partenariat avec l'éducation nationale

Les jeunes « décrocheurs scolaires » qui sont absents de façon récurrente dans l'établissement scolaire pourraient faire l'objet d'un **accueil ponctuel** ou **prolongé dans un CEP** ; l'objectif de cet accueil serait de réaliser une évaluation de la situation du jeune (potentiel cognitif, compétences scolaires, relations familiales, personnalité...), de lui faire découvrir deux ou trois formations professionnelles pour l'orienter vers une classe adaptée ou le maintenir en CEP selon un projet personnalisé.

Ce partenariat peut favoriser la mise à disposition de professionnels de l'Education nationale auprès du CEP.

### ▪ Développer un partenariat avec les Ecoles de la 2<sup>ème</sup> chance

Les CEP pourraient accueillir des jeunes inscrits à l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance<sup>6</sup> pour les faire bénéficier des plateaux techniques en vue d'un diagnostic complet de la situation de chaque jeune, de découvrir des référentiels métiers par des stages de découverte, de suivre des parcours de formation qualifiante. Les expériences menées sur le terrain démontrent que la proximité de publics différents est stimulante pour chacun.

### ▪ Contribuer aux nouveaux dispositifs de protection de l'enfance

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance permet l'expérimentation et la mise en œuvre de prises en charge variées et graduées permettant de mieux répondre aux diverses problématiques rencontrées par les jeunes et leurs familles. Les CEP, de par leur expérience, pourront appuyer leur action sur ces dispositifs innovants.

---

<sup>6</sup> Ce dispositif européen a pour vocation d'aider à l'intégration professionnelle et sociale durable des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système éducatif, sans qualification et sans emploi. La formation se déroule sur une période allant de neuf mois à un an, et permet aux jeunes d'acquérir la maîtrise des savoirs de base. Pendant cette période, les jeunes sont également amenés à faire des stages dans des entreprises pour découvrir le monde du travail, ses contraintes, ses possibilités. Financés par la Région, le fonds social européen, la taxe d'apprentissage et l'Etat, elles s'appuient sur des structures de droit commun de type Centre de Formation pour Apprentis (CFA).



- Contribuer à la mise en œuvre de **la loi relative à la prévention de la délinquance**

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le législateur a modifié l'ordonnance du 2 février 1945 : il a étendu l'application de la composition pénale aux mineurs de 13-18 ans et a créé une nouvelle mesure éducative, la « **mesure d'activité de jour** » (activité de réapprentissage scolaire et/ ou d'insertion professionnelle) ; au titre de la **composition pénale**, le mineur peut être amené à accomplir diverses obligations : stage de formation civique, suivi d'une formation professionnelle, exécution d'une mesure d'activité de jour... ; les CEP peuvent être des porteurs efficaces de la gestion de ces nouveaux dispositifs.

# **ANNEXES**

## **FICHES TYPES DE PRESENTATION DES CEP**

## AASEA des Ardennes 08

### Centre éducatif et professionnel de Bazeilles

Habilitation et Agrément :

- justice
- aide sociale à l'enfance
- maison départementale pour les personnes handicapées

Autre agrément : ministère du travail

### Population suivie :

Jeunes de 14 à 18 ans accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance et de l'enfance délinquante.

- 49 internes de 7 départements
- 17 externes des Ardennes

**Particularité :** le CEP fonctionne avec un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) : 22 jeunes âgés de 14 à 18 ans, accueillis pour des troubles du comportement et de la conduite.

### Formations Professionnelles proposées :

- maçonnerie
- installation thermique et sanitaire
- peinture en bâtiment
- pose de menuiserie et agencement intérieur
- ouvrier du paysage
- mécanique automobile

**Remarque :** Le CEP propose un accompagnement à la scolarité

### Exemple de parcours abouti :

X, jeune Afghan, est admis au CEP de Bazeilles à l'âge de 16 ans et demi. Après un parcours éducatif de 6 mois (apprentissage du français, choix de formation qualifiante), il intègre la formation installation thermique et sanitaire. 3 ans plus tard, il quitte l'établissement diplômé. Il est aujourd'hui en contrat à durée indéterminée dans une Entreprise de chauffage à Sedan.



## AASEA de l'Aube 10

### Centre éducatif et professionnel de Rosières

Habilitation et Agrément :

- justice
- aide sociale à l'enfance

Autre agrément : ministère du travail

Population suivie :

Jeunes de 12 à 18 ans accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance et de l'enfance délinquante.

- 60 internes
- 12 externes

Formations professionnelles proposées :

- cuisinier
- maçonnerie
- peintre en bâtiment
- ouvrier paysagiste
- installateur sanitaire
- pose de menuiserie et agencement intérieur

Remarque : Le CEP propose un accompagnement à la scolarité.



## ADSEA d'Eure et Loir 28

### Centre éducatif et professionnel Charles Péguy

Habilitation et Agrément :

- justice
- aide sociale à l'enfance

Autre agrément : ministère du travail

Population suivie :

Jeunes de 14 à 18 ans accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance et de l'enfance délinquante.

- 55 internes au département et limitrophes

**Particularité :** le CEP possède un service de suite, accueillant 7 jeunes majeurs.

Formations Professionnelles proposées :

- maçonnerie
- peinture en bâtiment
- pose de menuiserie et agencement intérieur
- poseur et installateur de menuiseries et fermetures extérieures
- Soudure à l'arc et semi automatique
- plaquiste

**Remarque :** Le CEP propose un accompagnement à la scolarité

Exemple de parcours abouti :

Y est admis au CEP Charles Péguy à l'âge de 13 ans, après avoir été exclu d'une classe relais et après avoir épuisé l'ensemble du dispositif de l'Education Nationale. Mineur en danger, il présente alors des problèmes de comportement importants. Après avoir passé un an sur la plateforme d'observation (stage de découverte) il est orienté vers le secteur de pré-qualification (découverte de métiers). A 16 ans, un stage chez un carreleur débouche sur un contrat d'apprentissage. Il est dès lors réorienté en Centre de Formation et d'Apprentissage (CFA).



## ADSEA de Seine et Marne 77

### Le logis formation de Saint-Germain-Laxis

Habilitation et Agrément :

- justice
- aide sociale à l'enfance

Autre agrément : ministère du travail

Convention particulière : Education Nationale



### Population suivie :

Jeunes de 13 à 18 ans accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance ou de l'enfance délinquante

- 96 externes

**Particularité :** le CEP dispose d'un internat à visée éducative et thérapeutique pour 6 garçons de 12 à 16 ans.

Il propose également une formation pour les adultes au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et de la pré-qualification. Il prend également en charge des jeunes ayant des troubles du comportement.

### Formation professionnelle proposée :

- cuisinier
- serveur de restaurant
- maçonnerie
- peinture en bâtiment
- carreleur
- ouvrier du paysage
- agent administratif d'entreprise



**Remarque :** Le CEP propose un accompagnement à la scolarité

### Exemple de parcours abouti :

Lorsque W. est admis au CEP, il présente d'énormes difficultés cognitives et scolaires. Après deux ans ½ de formation de « service en salle » il obtient son examen avec justesse.

A partir du moment où il entre dans le monde du travail, il parvient à s'épanouir réellement, il est embauché dans un Etablissement de grande renommée, à Annecy, puis à Paris.

Un an après, il part pour l'Angleterre et devient employé dans un restaurant Français. Il est nommé Responsable du restaurant, puis devient responsable de trois restaurants de la même chaîne.

# Association Œuvre de Guénange Richemont de Moselle 57

## Centre Educatif et Professionnel de Guénange

Habilitation et Agrément :

- justice
- aide sociale à l'enfance
- maison départementale pour personnes handicapées

Population suivie :

Jeunes de 14 à 18 ans accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance et de l'enfance délinquante.

- 75 places
- internat, externat, hébergement diversifié (appartements, foyers jeunes travailleurs)

**Particularité** : le CEP fonctionne aussi avec un institut thérapeutique éducatif et pédagogique pour les jeunes ayant des troubles du comportement et de la conduite, et permet aux usagers de passer le permis de conduire grâce à une auto-école interne (habilitation préfectorale).

Formations Professionnelles proposées :

- maçonnerie
- menuiserie
- peinture en bâtiment
- serrurerie
- métallerie
- cuisinier
- serveur

**Remarque** : LE CEP propose un accompagnement à la scolarité.

Exemple de parcours abouti :

Nicolas, admis à l'âge de 17 ans au CEP au titre de l'enfance délinquante (ordonnance de 1945), a obtenu son brevet des collèges en 2006, son attestation de formation aux premiers soins (AFPS) et son CAP de serrurier métallier en juin 2007. Il est actuellement en contrat à durée déterminée pour 18 mois.



# Association Départementale d'Insertion des Jeunes (A.D.I.J.) Bavilliers 90

## Centre éducatif et professionnel

Habilitation et agrément :

- justice
- aide sociale à l'enfance

Autre agrément : ministère du travail

Convention particulière : Education Nationale



Population suivie :

- Jeunes de 12 à 18 ans accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance et de l'enfance délinquante + jeunes majeurs.
- CEP : 50 internes de 8 départements  
*Particularité : le CEP fonctionne par petites unités de vie et avec des appartements individuels.*
- Service d'Accueil de Jour : 20 externes Territoire de Belfort et départements limitrophes
- Service de Suite : 10 personnes

Formations professionnelles proposées :

- Restauration :
  - cuisine
  - service en salle
  - agent d'hôtellerie
- Peinture en bâtiment
- Métallerie



*Remarque : Le C.E.P. propose un accompagnement à la scolarité avec une classe interne et un Pôle d'Accueil et d'Orientation et un secteur de formation générale.*

Exemple de parcours abouti :

Pris en charge par notre CEP, le jeune X a été accueilli au restaurant d'application en 1996 pour suivre une formation de serveur (enseignement théorique : apprentissage des fromages de France, cours d'œnologie et technologie concernant la restauration + enseignement pratique), tout en bénéficiant de cours d'anglais et de culture générale au service Formation de l'association.

A l'issue de 16 mois de formation, le jeune a obtenu son diplôme (Certificat de Formation Professionnelle) et a occupé aussitôt un emploi de serveur dans une brasserie, sous contrat à durée indéterminée, en Alsace.

Il a démissionné de cet emploi pour rejoindre l'équipe du « Club Med », à l'étranger dans un premier temps, puis à Vittel. Ensuite, il a été embauché comme directeur-adjoint par le « Groupe Casino ». Fort de cette expérience, il a choisi de travailler en région parisienne, dans un « Restaurant Hippopotamus ».

Il est actuellement gérant d'un « hôtel Kyriad », en région parisienne, et – qui plus est – est à la tête de deux établissements similaires. Un partenariat vient d'être conclu : l'une des structures qu'il dirige a accueilli, en 2007, une stagiaire prise en charge par l'ADIJ, expérience concluante qui sera renouvelée...



**UNASEA**

---

Sauvegarde de l'enfance

118 rue du château des rentiers - 75013 PARIS

Tél. 01.45.83.50.60 – Fax : 01.45.83.80.36

[unasea@unasea.org](mailto:unasea@unasea.org) – [www.unasea.org](http://www.unasea.org)